

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-03

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOEHLIN, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD

Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ

Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE

Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI ne participent pas à l'exposé de la délibération, ni aux débats, ni au vote de l'affaire N°03.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-03

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, expose :

Conformément aux articles 2122-1 et 2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal, lors sa séance du 17 mai 2021, a élu Monsieur Jean KOEHLIN septième adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur Jean KOEHLIN la qualité d'adjoint.

Par un arrêté AR2021/05-943 DGS en date du 17 mai 2021, Monsieur le Maire a accordé délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean KOEHLIN, septième Adjoint au Maire, dans le domaine de la ville durable.

Cette délégation de fonction et de signature lui a été retirée à compter du 24 janvier 2025. En vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Par la délibération qui vient d'être votée, le Conseil municipal a décidé que Monsieur Jean KOEHLIN devait perdre sa qualité d'adjoint.

À la suite de cette délibération et considérant la vacance du poste de septième adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Considérant l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant l'âge le plus élevé est élu.

Mr Frederic Lafforgue propose la candidature de Mr Bruno ROUDIER

Il est procédé au vote au scrutin secret, mesdames Clara BIANCO et Aude RUMEAU Conseillères Municipales sont désignées en qualités d'assesseurs.

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne.....	24
- décompte des bulletins nuls....	1
- décompte des bulletins blancs.....	1
- suffrage exprimé.....	22

Bruno ROUDIER22 VOIX

Mr Bruno ROUDIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Adjoint au Maire. Il prend la 7eme place dans l'ordre du tableau.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.